

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11  
Nombre de voix contre :  
Nombre d'abstentions :

**Présents :** Jean-Marie PRAYER, Marie Paule ROGOU, Jacqueline PUJET, Alexandra BUTEL, Jean Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

**Excusés :** Cécile LAPEYRE

**Pouvoirs :** Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie Paule ROGOU), Alain MANIVEL (pouvoir donné à Jean Louis SERRES), Jean LAPEYRE (pouvoir donné à Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUJET)

**Absents :** Fabien SERRES

**Secrétaire de séance :** Alain LAURENS

**Objet : Tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

**Considérant** que les tarifs de l'ALSH n'ont pas été modifiés depuis la suppression du CCAS par délibération n°2019-094 du 24 septembre 2019.

**Considérant** la démission du Maire le 08/11/2022,

Pour rappel, il existe 3 catégories de tarifs :

- Catégorie 1 : Stage ayant un coût peu élevé. Pas de prestataire, pas de frais de transport et pas de fourniture à acheter.
- Catégorie 2 : Stage ayant un coût modéré. Embauche d'un ou plusieurs prestataires, et/ou frais de transport et/ou achat de fourniture.
- Catégorie 3 : Stage ayant un coût élevé. Stage avec des prestataires, des frais de transports, de l'achat de fourniture ainsi que des nuitées (1 ou 2) en hébergement.

Le tarif du ski de fond correspond à la catégorie 2.

Le tarif du mercredi correspond également à la catégorie 2 selon la délibération n°2019.09 en date du 19 septembre 2019.

Dans ce tableau, les tarifs s'appliquent aux familles résidents au Dévoluy, depuis la délibération n°2014.06 en date du 9 décembre 2014.

Quotient familial	Stages catégorie 1 Participation par ½ journée par enfant (5 heures par ½ journée)	Stages catégorie 2 Participation par ½ journée par enfant (5 heures par ½ journée)	Stages catégorie 3 Participation par ½ journée par enfant (5 heures par ½ journée)
Jusqu'à 229	2 €	4 €	5,50 €
De 229 à 457	2,50 €	5 €	7,50 €
De 458 à 686	3 €	6 €	9,50 €
De 687 à 914	3,50 €	7 €	11,50 €
Plus de 914	4 €	8 €	13,50 €

Dans ce tableau, les tarifs s'appliquent aux familles hors résidents au Dévoluy, depuis la délibération n°2017.05 en date du 24 octobre 2017.

Quotient familial	Stages catégorie 1 Participation par ½ journée par enfant (5 heures par ½ journée)	Stages catégorie 2 Participation par ½ journée par enfant (5 heures par ½ journée)	Stages catégorie 3 Participation par ½ journée par enfant (5heures par ½ journée)
jusqu'à 686	3 €	6 €	9,50 €
de 687 à 914	3,50 €	7 €	11,50 €
plus de 914	4 €	8 €	13,50 €

Afin de calculer le prix d'une journée soit de 10h : il faut multiplier par 2 le tarif de la demi-journée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **PRECISE** que :

- Les tarifs actuels ci-dessus restent identiques pour l'année 2023.
- Les tarifs qui s'appliquent aux familles résidents au Dévoluy, s'appliquent également pour les enfants dont les parents travaillent à l'année au Dévoluy.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le maire démissionnaire,  
La première adjointe,

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le : 13-12-2022  
Publié le : 13-12-2022  
Affiché le : 13-12-2022